



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/115

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement de la Voirie Communale en date du 17 juin 2021 ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2023, formulée par Madame DESWEZ représentante de la société LV CLIM demeurant au 564 rue de la Rosière à Mérignies (59710), relative à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 19 octobre et le vendredi 20 octobre 2023, la société LV CLIM est autorisée à installer une benne sur les emplacements de stationnement situés face au n°121 et n°123 rue Nationale.

Article 2 – Le dépôt de la benne ne devra pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, et devra laisser le libre écoulement des eaux du caniveau.

Article 3 – La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire. L'entreprise sera tenu d'établir un périmètre de sécurité et de réaliser une protection efficace envers les piétons et les véhicules contre la projection éventuelle de matériaux. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra s'assurer de la remise en état du domaine public.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame DESWEZ, représentante de la société LV CLIM à Mérignies,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE